

Compte rendu de la séance du mardi 22 mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation : 15 mars 2016.

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Jean-François TRICHET, Bernard DUBOIS, Manuela RAVON, Isabelle RICOU, Véronique BOUILLAUD, Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD, Jérôme BERT, Catherine PERADOTTO, Sébastien RICHARD, Emmanuel LESAINT, Alexandre BONNIN.

Absents excusés : Dominique EUGENE donne pouvoir à Bernard DUBOIS, Nicolas ROY donne pouvoir à Jérôme BERT, Jean de LAROCQUE LATOUR donne pouvoir à Albert BOUARD, Dany THOMAS donne pouvoir à Manuela RAVON, Elodie GRAVOIL donne pouvoir à Alexandre BONNIN.

Absents : Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD.

Secrétaire de séance : Jérôme BERT.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 25 JANVIER 2016

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
04/02/16	VFI	Chaussures de sécurité agents techniques	295,20 €
04/02/16	J.S.T.085	Vêtements de travail agents techniques	770,02 €
09/02/16	MAV	Balais et huile tracteur	824,40 €
10/02/16	Conseil Départemental de la Vendée	Analyses bactériologique restaurant scolaire année 2016	331,90 €
16/02/16	Guinaudeau	Fourniture et pose clôture grillagée école Jules Ferry	3 193,68 €

CONVENTIONS SIGNEES

- Pajot Chenechaud - Contrat d'entretien annuel pour le suivi des installations de chauffage des bâtiments communaux (salle B.ROY, Ecole J.FERRY, Restaurant scolaire, Vestiaires du foot, Bibliothèque, Salle Omnisport) montant annuel 2425,20€ TTC

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- 1 terrain bâti, 11 impasse des Tilleuls
- 1 terrain bâti, 11 rue du Plassis
- 1 terrain bâti, 4 rue des Châtaigniers

ORDRE DU JOUR

22.03.2016-001 LOGEMENTS ARRIERE MAIRIE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC VENDEE LOGEMENT ESH

Suite à l'intervention de VENDEE LOGEMENT ESH, M. le Maire rappelle le projet de construction de logements aidés à l'arrière de la mairie.

La commune confie à la VENDEE LOGEMENT ESH, la réalisation d'une opération locative de 11 logements comme suit :

- La commune met à disposition les parcelles AC n°7 – 23 -24 -362 -364 sous forme d'un bail emphytéotique de 53 ans à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au bail emphytéotique à intervenir avec Vendée Logement ESH et tout document nécessaire,

Précise que ce bail sera un bail emphytéotique à titre gratuit pour une durée de 53 ans.

22.03.2016-002 COMTE ADMINSTRATIF 2015

M. Patrice AUVINET, 1^{er} adjoint, présente au Conseil les comptes administratifs 2015 du budget communal :

Commune

Dépenses de fonctionnement	977 929,99 €	Dépenses d'investissement	638 339,56 €
Recettes de fonctionnement	<u>1 467 680,28 €</u>	Recettes d'investissement	<u>969 976,21 €</u>
Excédent	489 750,29 €	Solde	331 636,65 €
Excédent commune 2014 reporté	<u>351 698,50 €</u>	Excédent 2014 reporté	<u>65 182,73 €</u>
Excédent	841 448,79 €	Excédent	396 819,38 €

Monsieur Albert BOUARD ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence M. Patrice AUVINET, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les comptes administratifs 2015,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

22.03.2016-003 COMTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

22.03.2016-004 AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Constatant que le résultat de fonctionnement présente un excédent de 841 448,79 €, et que le résultat d'investissement présente un excédent de 396 819,38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 au compte R 002 de l'exercice 2016 pour 341 448,79 € et au compte 1068 de l'exercice 2015 pour 500 000,00 €,

Affecte la totalité du résultat d'investissement de l'exercice 2015 au compte D 001 de l'exercice 2016, soit 396 819,38 €.

22.03.2016-005 BUDGET PRIMITIF 2016

M. le Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 qui se présente comme suit :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	1 623 728,79	<u>Recettes de fonctionnement</u>	1 623 728,79
Charges à caractère général	383 060,00	Résultat de fonctionnement	341 448,79
Charges de personnel	582 300,00	Produits des serv. du domaine...	146 400,00
Atténuation de produits	4 000,00	Impôts et taxes	729 325,00
Autres charges de gestion courante	130 200,00	Dotations et participations	352 300,00
Charges financières	22 000,00	Autres produits de gestion courante	30 000,00
Charges exceptionnelles	1 400,00	Produits financiers	5,00
Dépenses imprévues	4 000,00	Produits exceptionnels	24 250,00
Virement section investissement	468 618,79		
Op. d'ordre de transfert entre sections	28 1500,00		
<u>Dépenses d'investissement</u>	2 111 857,45	<u>Recettes d'investissement</u>	2 111 857,45
Immobilisations incorporelles	43 000,00	Solde d'exécution section d'inv. reporté	396 819,38
Immobilisations corporelles	548 805,10	Emprunts et dettes assimilés	300 000,00
Immobilisations en cours	101 602,35	Subventions d'investissement	277 269,28
Opérations d'équipement	1 368 300,00	Dot., fonds divers (hors 1068)	141 000,00
Emprunts et dettes assimilées	50 150,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000,00
		Virement sect. de fonctionnement	468 618,79
		Op. d'ordre de transfert entre sections	28 150,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget communal pour l'année 2016.

22.03.2016-006 TAUX D'IMPOSITION 2016

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

M. le Maire propose de voter les taux d'imposition en prenant en compte une majoration de 1 % du taux de taxe d'habitation par rapport à 2015, et de ne pas modifier le taux de la taxe foncière bâti et non bâti, soit :

	Taux 2015	Proposition Taux 2016
Taxe d'habitation	20,27 %	20,47 %
Taxe foncière (bâti)	17,65 %	17,65 %
Taxe foncière (non bâti)	48,37 %	48,37 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote les taux ci-dessous pour l'année 2016 :

	Taux 2016
Taxe d'habitation	20,47 %
Taxe foncière (bâti)	17,65 %
Taxe foncière (non bâti)	48,37 %

22.03.2016-007 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la liste de toutes les demandes de subventions reçues pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Arrête la liste comme suit :

- Amicale Laïque	1 800,00 €
- APEL	2 700,00 €
- Société de chasse St Mathurin	100,00 €

- S.S.J.A. Basket St Mathurin	1 000,00 €
- S.S.J.A. Foot St Mathurin	1 000,00 €
- S.S.J.A. Tennis St Mathurin	1 000,00 €
- Badminton	1 000,00 €
- Pétanque Mathurinoise	150,00 €
- C.C.A.S. St Mathurin	1 500,00 €
- U.N.C – AFN	210,00 €
- Juste à corps	200,00 €

22.03.2016-008 CONTRAT ASSOCIATION ECOLE MONTFORT 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 avril 2005 fixant les conditions du contrat d'association avec l'école privée, soit la prise en charge des dépenses de fonctionnement uniquement pour les enfants domiciliés à Saint Mathurin.

Le coût par élève à l'école publique étant de 579,41 €, Monsieur le Maire propose de verser à l'école privée dans le cadre du contrat d'association 53 885,13 €, soit 93 élèves Mathurinois x 579,41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'attribuer, dans le cadre du contrat d'association, 53 885,00 € à l'école privée pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement.

Autorise Monsieur le maire à émettre le mandat.

22.03.2016-009 INDEMNITE DE PERCEPTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte de l'indemnité de conseil et de budget qui pourrait être versée au receveur municipal au titre de l'exercice 2015. L'indemnité demandée par Monsieur Jean-Marc MORET, Trésorier à La Mothe Achard pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 s'élève à 597,33 € brut pour l'indemnité de conseil et 45,73 € brut pour l'indemnité de budget soit un total de 601,81 € brut.

Monsieur le Maire propose que l'indemnité lui soit versée selon l'état qui lui a été transmis, au taux de 0 % du montant demandé. Monsieur le Maire précise que l'indemnité de budget ne peut faire l'objet d'un vote partiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'allouer au receveur municipal 0 % de l'indemnité de conseil, soit 00,00 € brut,

Décide d'allouer au receveur municipal 0 % de l'indemnité de budget, soit 00,00 € brut.

22.03.2016-010 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Date prise en charge	N° de titre	Exercice	Objet	Montant dû	Reste dû à présenter
11/05/10	191	2010	Cantine 01/2010	12,27 €	12,27 €
17/06/11	290	2011	Périscolaire 04/2011	7,50 €	4,70 €
22/07/11	397	2011	Périscolaire 05/2011	12,00 €	12,00 €
02/08/11	463	2011	Péricentre 06/2011	12,75 €	12,75 €
03/10/11	583	2011	Accueil de loisirs 08/2011	99,63 €	10,75 €
02/12/11	758	2011	Cantine 11/2011	46,65 €	46,65 €
02/12/11	759	2011	Périscolaire 11/2011	9,00 €	9,00 €
06/02/12	64	2012	Cantine 01/2012	34,21 €	34,21 €
06/02/12	65	2012	Périscolaire 01/2012	21,75 €	21,75 €
04/04/12	165	2012	Cantine 12/11 + 02/12 + Périsco 02/12	64,98 €	64,98 €
05/04/12	167	2012	Périscolaire 03/2012	31,50 €	31,50 €

05/04/12	168	2012	Cantine 03/2012	55,98 €	55,98 €
08/10/12	519	2012	Périscolaire 09/2012	3,75 €	3,75 €
08/10/12	520	2012	Cantine 09/2012	21,98 €	21,98 €
10/09/13	377	2013	Accueil de Loisirs 07/2013	124,60 €	124,60 €
24/12/13	492	2013	Cantine 09/2013	51,20 €	0,20 €
14/09/15	465	2015	Accueil de loisirs 07/2015	94,50 €	0,10 €
				TOTAL	467,17 €

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 467,17 €,

Indique que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2016.

22.03.2016-011 TARIFS SEJOUR NEIGE ADO – FEVRIER 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de séjour neige organisé par l'espace jeunes, du samedi 11 février 2017 au samedi 18 février 2017 à Argeles Gazost (64)

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de ce séjour, pour 35 jeunes :

BUDGET PREVISIONNEL SEJOUR SKI 02/2017 POUR 35 JEUNES			
DEPENSE		RECETTES	
Hébergement	5 300,00	Participation familles	12 150,00
Transport	3 600,00	Opérations autofinancement	3 000,00
Alimentation	1 600,00	Financement commune (CEJ)	4 000,00
Animateurs	2 150,00		
Location skis	2 500,00		
Forfaits ski	4 000,00		
TOTAL	19 150,00	TOTAL	19 150,00

Après lecture de ce budget, Monsieur le Maire présente les tarifs proposés par la commission enfance, en précisant qu'en dessous de 30 inscrits le séjour sera annulé, les acomptes seront donc restitués.

PROPOSITION TARIFS		
Commune	Tarif	Acompte demandé
0-500	290,00	85,00
501-700	310,00	90,00
701-900	340,00	100,00
> 900	360,00	105,00
Hors communes	460,00	135,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget prévisionnel présenté ci-dessus,

Valide les tarifs et acomptes demandés ci-dessus,

Précise qu'en dessous de 30 inscrits le séjour devra être annulé, les acomptes seront donc restitués,

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

22.03.2016-XXX MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur le Maire explique que la modification des statuts porte sur le transfert de la compétence enfances-jeunesse à la Communauté de Communes du Pays des Achards au 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu du départ de Saint Mathurin vers la future Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer.

22.03.2016-012 CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Conformément au tableau d'avancement de grade sans examen M. le Maire propose de nommer les agents suivants :
- l'agent qui occupe la fonction de cuisinier au restaurant scolaire, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - l'agent qui occupe la fonction d'aide cuisinier et entretien, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - l'agent technique qui occupe la fonction d'ATSEM et service au restaurant scolaire depuis 30 ans, au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Grade ou Emploi	Effectif actuel	Effectif nouveau	Observations
Filière technique			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	7	6	dont 4 TNC
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	1	TNC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	4	dont 3 TNC
Filière administrative			
Rédacteur	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	TNC
Filière animation			
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	4	4	dont 2 TNC
Agents non titulaire			
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe - CAE	1	1	TNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décide la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prendra effet le 1^{er} janvier 2016.

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

22.03.2016-013 ACQUISITION D'UNE LICENCE IV SARL LE SHANKA

M. le Maire, expose au Conseil Municipal:

La SARL LE SHANKA exploitant un bar restaurant désigné LE SHANKA BAR est en liquidation judiciaire et la licence IV appartenant à cette société va faire l'objet d'une vente par le liquidateur sous forme d'engagement écrit d'acheter.

Aucune disposition règlementaire législative n'interdit aux communes d'acquérir une licence de débit de boissons. La commune de SAINT MATHURIN compte aujourd'hui 2 licences IV à savoir celles du restaurant LE DAUPHIN et du bar tabac presse LE DIAMANT NOIR.

En se portant acquéreur de cette licence, la commune souhaite pouvoir conserver celle-ci sur son territoire communal car ensuite les transferts venant de communes extérieures sont plus difficiles. Par ailleurs, elle souhaite favoriser l'implantation d'un bar-restaurant au gré des opportunités qui pourraient se présenter. Il s'agit là pour la commune d'un enjeu de développement urbain.

Il est donc proposé que la commune se porte acquéreur de cette licence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie.

Mandate Monsieur Le Maire pour faire une offre de prix au liquidateur, Maître HUMEAU, à hauteur de 6 500 euros.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes découlant de cette décision,

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2016

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 23 mars 2016, à la porte de la Mairie.

Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.